

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2022-ESP-80

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

| | |
|--------------------|---|
| Demandeur : | Etablissement Public Foncier des Hauts-de-France |
| Préfet compétent : | Préfet du Nord |
| Références Onagre | Nom du projet : 59 - EPF - La verrerie - Hirondelles à Fourmies |
| | Numéro du projet : 2022-12-33x-01201 |
| | Numéro de la demande : 2022-01201-030-001 |

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par demande en date du 28 septembre 2022, la société « Établissement Public Foncier des Hauts-de-France » sollicite de déroger à l'interdiction de détruire des sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées.

Dans la cadre de travaux de démolition d'un bâtiment hors d'usage situé au lieu-dit « les verreries » rue des Charbonniers à FOURMIES (59), 10 nids d'Hirondelles de fenêtre seront détruits dans le cadre des travaux. Le bâtiment accueille durablement une colonie d'Hirondelles puisqu'il a été dénombré 10 nids au total : 5 nids actifs et 5 anciens nids. Dans le cadre des prospections naturalistes, un couple de Rouge-queue noir a également été contacté.

La démolition du bâtiment est motivée dans le but de réaliser un éco-quartier par la SEM Nord. Le projet vise ainsi à réutiliser la friche industrielle, où le bâtiment est situé, pour le renouvellement urbain et éviter ainsi la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Les travaux s'effectueront au cours d'une période où les Hirondelles et le Rouge-queue noir seront absents, soit lors de l'hiver 2022 entre le 15 septembre 2022 et le 1^{er} mars 2023.

Les mesures compensatoires consistent en la pose, lors de l'hiver 2022 entre le 15 septembre 2022 et le 1^{er} mars 2023, de :

- 15 nichoirs artificiels d'Hirondelle de fenêtre (ou 8 double-nichoirs) sur un bâtiment situé à proximité immédiate en façade arrière de la maison du 44 rue Miche Dubois ;
- Planchettes anti-salissures sous les nids et perpendiculairement aux murs ;
- 2 nichoirs à Rouge-queue noir sur site ;
- Un bac à boue dans la cour de l'usine au pieds des nids et alimentée en eau avec une partie des eaux de toitures de la maison, 44 rue Michel Dubois, à l'aide d'une gouttière

Des suivis des Hirondelles de fenêtre et du Rouge-queue noir au niveau du quartier voire de la commune pendant 3 ans complètent les propositions. Le suivi confié à la LPO Nord concernera :


- La réinstallation des oiseaux dans les nids et nichoirs artificiels ;
- La construction de nouveaux nids ;
- Le bon fonctionnement de la mare à boue ;
- La recherche complémentaire de colonies dans le quartier ou la commune afin de vérifier d'éventuels transferts d'oiseaux et savoir apprécier la vitalité des colonies locales.

Avis du CSRPN

Les mesures proposées visent à offrir des lieux de reproduction de substitution aux Hirondelles de fenêtre et au Rouge-queue noir avant la prochaine période de reproduction en 2023.

Le CSRPN donne un avis favorable à la demande de dérogation à condition :

- De l'application des mesures proposées ;
- De ne retirer aucun nid occupé en période de reproduction ;
- D'éviter tout travaux à proximité des nids existants/maintenus/implantés en période de reproduction ;
- De s'assurer de l'innocuité de filets au niveau des façades des bâtiments à déconstruire pour éviter le piégeage des oiseaux ;
- De disposer et d'entretenir le bac à boue pour les hirondelles d'une manière non accessible pour les habitants tout en permettant un accès facile pour les hirondelles ;
- De réaliser un inventaire des Hirondelles de fenêtre dans un périmètre élargi à minima au quartier afin de pouvoir relativiser l'importance ou non de la colonie concernée par la présente demande de dérogation. Le périmètre devra être agrandi à l'échelle de la commune en cas d'absence de colonie dans le quartier ;
- D'encourager une démarche de gestion différenciée des espaces verts dans l'éco-quartier et d'implantation de nichoirs à Hirondelles de fenêtre et de Rougequeue noir. D'autres espèces pourront également être favorisées comme le Moineau domestique ou les chauves-souris ;
- De la transmission aux services de l'État et au CSRPN des résultats des mesures mises en place (taux d'occupation des nids artificiels sur le bâtiment, utilisation du bac à boue...) ;
- De l'intégration des données dans les bases de données naturalistes régionale ou nationales (SiRF, INPN...).

| | | | | |
|----------------------------|------------------------------------|---|--------------------------------------|---------------------------------|
| AVIS : | Favorable <input type="checkbox"/> | Favorable sous conditions <input checked="" type="checkbox"/> | Défavorable <input type="checkbox"/> | Tacite <input type="checkbox"/> |
| Fait le 22/12/2022 à Lille | | L'Expert délégué  Nicolas VALET | | |